

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 16 novembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BUTIN donne pouvoir à M. BERTHIER
M. PIAT donne pouvoir à Mme CHOLET
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. VALLEE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. TAGLANG donne pouvoir à M. MALAYEUDE
Mme ALI donne pouvoir à M. BOURZIK
M. ASSAS donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

NE PARTICIPE PAS AU VOTE :

M. DEMUYNCK.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOILEAU.

N°2023.11.45 – Concession de service public pour l'exploitation de l'hôtel Le Choucas : choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession.

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L. 2121-29 et L.1413-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 mars 2023,

Considérant que lors de la séance en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle concession de service public pour l'exploitation de l'hôtel Le Choucas sis 3735 route du Fer à Cheval, 74740 SIXT-FER-A-CHEVAL, aux vues des caractéristiques présentées dans le rapport préalable au principe de concession de service public, et a autorisé Monsieur le Maire à procéder aux formalités de mise en concurrence et de publicité,

Considérant que les avis d'appel public à candidature sont parus dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) du 07 juillet 2023 et sur le profil acheteur de la Ville : www.marches.maximilien.fr,

Considérant que la date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 08 août 2023 à 23h55 et qu'un pli électronique est parvenu dans ces délais,

Considérant que la Commission de Concession de Service Public s'est réunie le 30 août 2023 pour procéder à l'ouverture du pli reçu, émanant de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Neuilly-Plaisance Inter-Action,

Considérant que la Commission a statué sur l'acceptation de la candidature de la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action qui était complète et conforme aux exigences de l'avis d'appel public à candidature,

Considérant que lors de cette même Commission, les membres ont procédé à l'ouverture de l'offre de la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action et l'ont admise aux négociations,

Considérant qu'un courriel de négociations a été adressé à la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action en date du 20 octobre 2023,

Considérant qu'une nouvelle proposition tarifaire en date du 26 octobre 2023 a été reçue en Mairie proposant de maintenir la redevance annuelle à 35 000 €,

Vu le contrat de concession ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Associations, des Affaires Générales, au Logement, du CMASC et des Séniors du 20 novembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix de la SEML NPIA en qualité de concessionnaire de service public pour l'exploitation de l'hôtel Le Choucas.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat de concession entre la Ville et la SEML NPIA pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint, à signer ledit contrat et tout autre document y afférent.

Christian DEMUYNCK
Maire



Vanessa BOILEAU
Secrétaire

